

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/25

Bureau
Levraud

ID : 026-212601249-20251215-DEL_2025_088-DE

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Yoann DURIF, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Françoise CHAZAL, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI. Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-088) TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2025

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1, 1°, livre III,
Vu les arrêtés ministériels du ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-011 fixant le tableau des effectifs des emplois communaux au 1er MARS 2025

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 1°, livre III du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant les détachements pour stage suite à réussite à concours ou inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne,

Considérant les postes non pourvus au sein de la collectivité,

Vu l'avis du CST en date du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

■ 1° - **DE SUPPRIMER** au 1^{er} janvier 2026 les postes suivants :

Poste permanent :

Pour la filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Pour la filière technique

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC (25h)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC (22h)
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à TNC (20h)
- 2 postes d'adjoint technique à TNC (18h)
- 1 poste d'adjoint technique à TNC (16h)

Pour la filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (29h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (13h)

■ 2° - **DE CREER** au 1^{er} janvier 2026

Pour la filière administrative

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Pour la filière sécurité

- 1 poste de chef de service de police municipale

Pour la filière technique

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

■ 3° - **DE FIXER** au 31 décembre 2025 le tableau des effectifs comme indiqué en annexe.

■ 4° - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal.

■ La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 15 décembre 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/25

Bureau Levault

ID : 026-212601249-20251215-DEL_2025_088-DE